

227  
E. O. C. A. N° 44

Le 1<sup>er</sup> Juin 1940

..... DIVISION

RÉSERVE GÉNÉRALE

# ETAT NAVETTE

Région fortifiée de .....

Secteur fortifié ou Secteur défensif  
de .....

Situation d'encadrement du (1) 159<sup>e</sup> R. A. P.  
( E.M.R. - V/159 - VI/159 )

## I. — ÉTAT NUMÉRIQUE DES OFFICIERS

y compris ceux figurant au § 1, mais non compris les Médecins, Pharmaciens et Vétérinaires.

Grades	Effectif théorique	EXISTANTS			Déficit	Excédent	OBSERVATIONS (2)
		Act.	Rés.	Total			
Colonels .....	1						
Lieutenants-Colonels .....		1		1			
Chefs de B <sup>on</sup> (d'Esc <sup>s</sup> ou d'Esc.)	2		1	1	1		
Capitaines .....	10	4	7	12		1	
Lieutenants .....	45	2	25	27			
Sous-Lieutenants .....			3	6	9	9	
Aspirants			3	3		3	

(1) Indiquer le Régiment et l'Arme à laquelle il appartient (par exemple : 26<sup>e</sup> Régiment d'Infanterie.) Pour le Génie, établir un état seulement par division, E. O. C. A. ou élément organique d'armée.

(2) Indiquer les Officiers détachés de leur corps (nominalement, en ce qui concerne les Officiers supérieurs, et numériquement seulement en ce qui concerne les Officiers subalternes), en précisant l'emploi dans lequel ils sont détachés.

E. O. C. A. N° 44

° DIVISION

RÉSERVE GÉNÉRALE

Région fortifiée de

Secteur fortifié ou Secteur défensif

de

SITUATION D'ENCADREMENT du (1) 159<sup>e</sup> R.A.P. (E.M.R. - V/159 - VI/159)Le 1<sup>er</sup> Juin 1940II. — ÉTAT NOMINATIF des Officiers Supérieurs, des Officiers-Adjoints et Officiers Subalternes  
tenant un emploi de Commandant d'Unité.

EMPLOI TENU (2)	NOM ET PRÉNOMS	DATE DE NAISSANCE	A. ou R. (3)	GRADE à T. D.		GRADE à T. T.		DATE DE PRISE DE COMMANDEMENT	OBSERVATIONS
				Grade	Date de promotion	Grade	Date de promotion		
chef de corps	DESHAYES Georges	30-7-1884	Ach.	L <sup>e</sup> Colonel	25-12-1939			2-9-1939	
cdt du V/159	PION Henri	10-9-1890	Res.	chef d'esc <sup>on</sup>	25-19-1935			id -	
cdt du VI/159									
adjoint chef de corps	AYMARD Jean Georges	11-12-1900	Res.	id	25-12-1937			id -	
adjoint cdt V/159	LEDRU Leon	8-7-1893	Ach.	id	25-9-1936			14-4-1940	
adjoint cdt VI/159	BAUER Albert	1-6-1889	Res.	capit.	25-12-1927			2-9-1939	cdt Provis <sup>t</sup> le VI/159
cdt 7 <sup>e</sup> Bie Administrat <sup>ve</sup>	POULIN Charles Georges	30-12-1895	Res.	capit.				17-5-40	
cdt 8 <sup>e</sup> Bie	ADMENT Marceau N	16-1-1893	Ach.	id	25-12-1939			24-10-1939	
cdt 9 <sup>e</sup> Bie	LELACHE Armand F	3-5-1895	Res.	id	25-6-1930			2-9-1939	
cdt S.T.H.5	DOMPTAIL Raymond	2-1-1888	Res.	id	25-6-1935			2-9-1939	
cdt 13 <sup>e</sup> Bie Administrat <sup>ve</sup>	LOUYOT Charles	27-8-1910	Ach.	id	25-3-1940			2-9-1939	
cdt 10 <sup>e</sup> Bie	O'QUIN Patric	19-4-1897	Res.	capit.	25-12-1934			2-9-1939	
cdt 11 Bie	TEYCHENNE René	14-8-1899	Res.	id	10-7-1939			11-9-1939	

(1) Indiquer le Régiment et l'Arme à laquelle il appartient (par exemple : 26<sup>e</sup> Régiment d'Infanterie). Pour le Génie, établir un état seulement par division, E. O. C. A., ou élément organique d'Armée.

(2) Donner la liste détaillée des emplois : Chefs de Corps, Chef d'E. M. ou Officier Adjoint. Commandant de chaque bataillon (ou groupe), Capitaine Adjudant-Major ou Capitaine Adjoint, Commandant de chaque Compagnie (ou Escadron, ou Batterie).

(3) Active ou Réserve.

**GAINS DU MOIS PRÉCÉDENT (1) (2)**

NOMS et PRÉNOMS	Grade	Active ou Réserve	POSITION ANCIENNE	NUMÉRO ET DATE de l'ordre de mutation
POULIN	Capit <sup>m</sup>	Res	ECAH de Mervens	14698 1/NE du 9.5.40

**PERTES DU MOIS PRÉCÉDENT (1) (2)**

NOMS et PRÉNOMS	Grade	Active ou Réserve	POSITION ANCIENNE	MOTIF ET DATE DU DÉPART
de Manzo J. B.	Capit <sup>m</sup>	Act	Cdt 7 <sup>e</sup> Bee	affecté VII <sup>e</sup> Cdt Cdt ordre N° 7767/5 du 5 <sup>e</sup> Cdt Cdt 15 <sup>e</sup> RA 3.5.40
Sequin Edmond	dt <sup>m</sup>	Act	adft au chef de Corps	EM III <sup>e</sup> Armée 4 <sup>e</sup> B. ordre N° 6516/105 du 21-5-40

**OFFICIERS EN SURNOMBRE (1)**

NOMS et PRÉNOMS	Grade	Active ou Réserve	EMPLOIS TENUS
LESPEZ Camille	Capit <sup>m</sup>	Act	Instructeur à l'École Militaire d'armes Fontainebleau

(1) Les renseignements ne sont fournis que pour les Officiers supérieurs et les Capitaines.

(2) Pour le premier état à fournir (le 15 Janvier) porter les gains et les pertes en Officiers de la catégorie ci-dessus depuis l'arrivée du Corps dans la zone des Armées.